

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 94-021 du 16 Décembre 1994

portant transfert de compétence relative à l'Administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Conformément à la Loi N° 90-015 du 18 Juin 1990, les dispositions de l'Ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin sont et demeurent abrogées.

En conséquence, à compter du 18 Juin 1990, les personnels des Eaux-Forêts et Chasse ainsi que ceux des Douanes et Droits Indirects sont régis par le Statut Général des Agents Permanents de l'Etat.

Article 2.- Ces personnels conservent tous les droits et avantages acquis à la date du 18 Juin 1990.

Article 3.- A leur égard, les pouvoirs conférés d'une part au Ministre de la Défense Nationale et d'autre part aux Chefs d'Etat-Major par la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin, modifiée et complétée par la Loi N° 88-006 du 25 Avril 1988, sont exercés respectivement par le Ministre du Développement Rural et le Ministre des Finances.

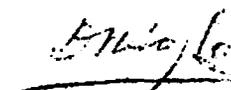
Article 4.- Des Décrets pris en Conseil des Ministres porteront Statuts Particuliers des corps dont relèvent ces personnels.

La carrière administrative des Agents concernés sera reconstituée conformément aux dispositions desdits Décrets.

Article 5.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 16 Décembre 1994

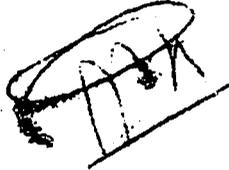
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

.../...

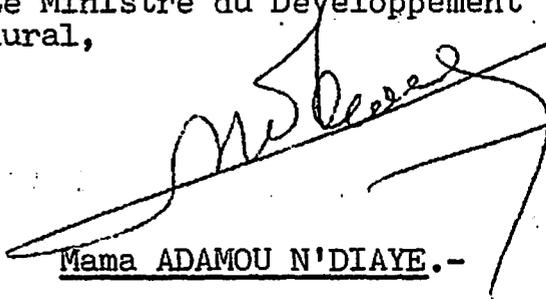
Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



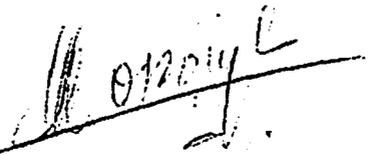
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Développement Rural,

Le Ministre des Finances



Mama ADAMOU N'DIAYE.-



Paul DOSSOU.-

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,



Timothée ADANLIN.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MDR 4 MF 4 MFRA 4  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-